



Notice d'information assurances

Fédération Française de Squash

Saison 2026/2027

Prise de licence en ligne

Contrat MAIF 4731799T

VOUS SOUHAITEZ PRENDRE VOTRE LICENCE OU UN SQUASH-PASS EN LIGNE. LES GARANTIES D'ASSURANCE INCLUSES DANS VOTRE LICENCE OU SQUASH-PASS SONT LES SUIVANTES :

- Une couverture obligatoire couvrant les dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (Garantie Responsabilité Civile)
- Lorsque vous avez choisi l'une des options proposées ci-dessous (base, 1 ou 2), une couverture du risque « accident corporel » qui garantit les conséquences des dommages corporels dont vous êtes victime (Garantie Individuelle Accident)

Ces garanties vous couvrent pendant la pratique du Squash, y compris trajets pour se rendre sur les lieux de pratique.

RESPONSABILITE CIVILE :

Cette garantie est automatiquement incluse dans votre licence ou squash pass, selon les termes de l'article L321-1 du code du sport.

NATURE DES GARANTIES	NATURE DES DOMMAGES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
Responsabilité Civile, y compris frais de défense de l'assuré	Dommages corporels matériels et immatériels consécutifs	20.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
	Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	10.000.000 € par sinistre	Bris de glace : 200€ par sinistre
	Dont dommages immatériels non consécutifs	800.000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 € par sinistre
Défense Pénale et Recours		75 000 € par sinistre	150 €

Fonctionnement de la garantie responsabilité civile :

La garantie est déclenchée par une réclamation conformément aux dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

INDIVIDUELLE ACCIDENT / ACCIDENTS CORPORELS :

La FFSquash attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du Squash, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Dans ce cadre, la FFSquash propose à ses licenciés trois formules d'assurance : Base, Option 1 ou 2, dont les détails peuvent être trouvés ci-dessous.

La garantie proposée vous permet d'être assuré contre les risques d'accidents corporels pendant la pratique du Squash, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques.

L'accident corporel est défini comme toute atteinte corporelle non intentionnelle subie par la victime, et intervenant durant son activité sportive.

OPTION de BASE (0,57€/ an) :

Elle comprend :

En cas de décès : le versement d'un capital dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessous, payable au conjoint de la victime ou, à défaut, à ses héritiers proprement dits et, à défaut, aux autres ayants droits de l'assuré sans que le paiement soit divisible à l'égard de l'assureur ;

L'assureur prend également en charge des **Frais d'Obsèques**, dans la limite des frais exposés, et sur remise des pièces justificatives ;

En cas d'invalidité permanente, partielle ou totale : le versement d'un capital dont le montant est déterminé par l'application du taux d'infirmité au capital maximum garanti indiqué dans le tableau ci-dessous ;

La prise en charge de Frais de traitement : l'assureur rembourse les frais de traitement garantis à concurrence, par victime, du montant maximum fixé dans le tableau ci-dessous. Si l'assuré perçoit des prestations au titre d'un régime de protection sociale, l'assureur ne rembourse que la différence entre les dépenses réellement engagées et dûment justifiées et les prestations servies par ce régime de protection sociale.

Les frais de traitement sont :

- Les frais de médecine générale ou spéciale, les frais d'intervention chirurgicale et de salle d'opération, les frais de rééducation fonctionnelle ou professionnelle,
- les frais de première acquisition de toutes prothèses et tous appareillages,

- les frais de pharmacie engagés sur prescription médicale, sous réserve que les médicaments prescrits répondent aux conditions fixées par la législation et la réglementation de la Sécurité Sociale pour leur prise en charge au titre d'un régime obligatoire de protection sociale,
- les frais d'analyses et d'examens de laboratoire,
- les frais de séjour dans les établissements de soins publics et privés,
- les frais de séjour dans un centre de rééducation spécialisé en traumatologie du sport, prescrit par une entité médicale compétente à la suite d'un dommage corporel garanti par le présent contrat ; ainsi que les frais supplémentaires consécutifs à ce dommage (notamment les frais d'hébergement, sous réserve de la présentation du refus d'intervention des organismes sociaux du licencié blessé),
- les frais de transport de l'assuré accidenté jusqu'au lieu où il pourra recevoir les premiers soins d'urgence que nécessite son état et les frais de transport de l'assuré décédé jusqu'au lieu de son inhumation,
- les frais de transport pour se rendre aux soins prescrits par certificat médical et non pris en charge par la Sécurité Sociale,
- le remboursement en cas de bris de lunettes d'un forfait optique ou lentille atteignant un membre licencié lors d'un accident survenu au cours des activités sportives,
- le remboursement d'un forfait dentaire atteignant un membre licencié lors d'un accident survenu au cours des activités sportives,
- le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation non honorés avant leur départ par des joueurs et dirigeants étrangers à l'occasion d'un séjour en France pour des rencontres internationales amicales ou officielles.
- Pour les prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, la prise en charge est réalisée sur justificatif, dans la limite des frais réels et du montant fixé ci-dessous.

Une garantie **Assistance rapatriement**.

NATURE DES DOMMAGES	MONTANTS DES GARANTIES DE BASE	FRANCHISE
	Licenciés	
Décès	< 16 ans : 8.000 € > 16 ans: 10.000 €	Néant
Frais d'obsèques	3.000€ maximum, dans la limite des frais réels	
Déficit Fonctionnel Permanente	31 000 € x taux de déficit fonctionnel	
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60%	62.000€ x taux de déficit fonctionnel	
Frais de traitement/ Pharmaceutiques/ Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 100% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances	
Autres Prestations prescrite hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale	maximum de 250€ par sinistre	
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier	
Centre de Traumatologie Sportive	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels	
Soins dentaires et prothèses	450 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	
Optique	450 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	
Frais de remise à Niveau Scolaire et Universitaire	50 € par licencié et/jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Indemnités journalières et frais supplémentaires	Néant	
Assistance Prestations délivrées par MAIF Assistance	- Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Frais médicaux à l'étranger : 80.000 € En cas de nécessité et avant tout engagement de dépenses, contacter MAIF Assistance au 0800 875 875 en précisant le numéro de contrat 4731799T Attention ! aucune prise en charge ne sera effectuée sans l'accord préalable de MAIF Assistance	

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES 1 et 2 :

Les options complémentaires 1 et 2 proposent des **montants plus élevés** que celles de la garantie de base, notamment en cas de **décès ou invalidité**.

Elles proposent également une garantie « **Indemnités Journalières** » en cas d'accident assuré entraînant un arrêt de travail, et qui aurait pour conséquence une perte de salaire, de prime ou de tout manque à gagner justifié. Cette garantie est versée selon un principe indemnitaire et non forfaitaire, dans la limite du montant journalier indiqué dans le tableau ci-dessous.

Prix de l'option 1 : 11 € TTC / Prix de l'option 2 : 22 € TTC

Vous pouvez souscrire une option complémentaire à l'aide du lien suivant : [cliquez ici](#).

Montants des garanties proposées :

Les capitaux indiqués dans les options 1 et 2 ci-dessus viennent compléter ceux apportés par la garantie de base de la licence.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION 1	OPTION 2	FRANCHISE
Décès	< 16 ans : 8.000 €		Néant
	> 16 ans : 20.000 €	> 16 ans : 40.000 €	
Frais d'obsèques	3.000€ maximum, dans la limite des frais réels		
Déficit Fonctionnel Permanente	46.000 € x taux déficit fonctionnel	80.000 € x taux déficit fonctionnel	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60%	92.000 € x taux déficit fonctionnel	160.000 € x taux déficit fonctionnel	Néant
Indemnités journalières et frais supplémentaires	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	60 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Frais de traitement / Pharmaceutiques / Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 100% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés		Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Centre de Traumatologie Sportive	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels		Néant
Soins dentaires et prothèses	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Optique	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours		10 jours
Assistance Prestations délivrées par MAIF Assistance	- Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Frais médicaux à l'étranger : 150.000 € En cas de nécessité et avant tout engagement de dépenses, contacter MAIF Assistance au 0800 875 875, en précisant le numéro de contrat 4731799T Attention ! aucune prise en charge ne sera effectuée sans l'accord préalable de MAIF Assistance		

CONDITIONS APPLICABLES A TOUTES LES OPTIONS :

Prise d'effet de la garantie :

La garantie prend effet :

- en même temps que la licence sportive ou le squash pass, lorsqu'elles sont souscrites concomitamment, et sous réserve du paiement effectif de la prime d'assurance ;
- le lendemain de l'adhésion lorsqu'elle n'est pas souscrite avec la licence, et sous réserve du paiement effectif de la prime d'assurance.

Durée de la garantie : La garantie est en vigueur depuis sa prise d'effet jusqu'à la date de fin de validité de la licence sportive ou du squash pass. Elle est à durée ferme et ne se renouvelle pas tacitement.

EXCLUSIONS :

- le suicide ou la tentative de suicide, ainsi que les accidents corporels que l'assuré provoque intentionnellement.
- les accidents corporels dont les assurés seraient les victimes :
 - du fait de leur participation à un crime ou à un délit intentionnel,
 - en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a eu lieu l'accident.
 - du fait de l'usage de drogues ou de stupéfiants.
 - du fait des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome.
- les conséquences pouvant résulter pour le bénéficiaire des garanties des soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques, en maison de repos ou de convalescence (à l'exception des centres de traumatologie sportive).
- dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages,
- sont exclus les sports à risques suivants : boxe, catch, spéléologie, motonautisme, sports aériens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski.
- la maladie.

LES COORDONNEES A RETENIR :

POUR TOUTE INFORMATION sur les contrats d'assurance, contactez **aiac courtage** :

N° VERT : 0 800 886 486

assurance-ffsquash@aiac.fr

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Remplissez dans les 5 jours à compter de la date de l'accident le formulaire de déclaration d'accident en ligne sur le site internet de la FFSquash. (www.ffa-squash.com), ou à l'aide du lien suivants : [cliquez ici](#)